

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2020 A 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 03/07/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONS Aurélie
SECRETAIRE AUXILIAIRE : MAURY Isabelle, agent de la collectivité

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Cédric BOS, Emmanuel LISSAJOUX, Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Pierre MICHEL, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Absents :

Représentés : Claude LE ROUX, pouvoir donné à Hermine VITRAC

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.

2020-050 / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune et dans un délai de deux mois suivant le renouvellement des Conseils Municipaux, est instituée une **Commission Communale des Impôts Directs** composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants**, lesquels seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 24 contribuables proposés sur délibération du Conseil Municipal.

Les élus municipaux peuvent être membres de la CCID et il n'est plus obligatoire, comme auparavant, de désigner une personne propriétaire de bois et une personne domiciliée hors de la commune.

Suite aux suggestions formulées par les membres de l'assemblée, il n'a pas été possible de constituer une liste complète. Le Maire propose de retenir les 17 noms listés par ordre alphabétique ci-après. Il précise que l'ordre ne préjuge pas de la désignation des personnes comme titulaire ou suppléant :

AULIAC Antoni	LISSAJOUX née FRAYSSE Jacqueline
BOS Cédric	MARTINIE Michel
CHANUT Jean-Claude	MEYRIGNAC Hélène
CHAUDRON Christian	MICHEL née MAURY Isabelle
DEANT Didier	MONGAUZE Jean-Lucien
DICHAMP Jean	MONS Aurélie
GASQUET née PASTISSIER Christiane	PLAZE Jean-Paul
LE ROUX Claude	VILLERET Serge
LHOTE Amandine	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les propositions ci-dessus,
- **Charge** le Maire de transmettre la liste des contribuables à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

2020-051 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisé à travailler à temps partiel ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux

OU

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire

OU

L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour les motifs exposés plus haut,
- **Charge** le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020-052 / CADENCES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement payées au compte 204 est obligatoire. Suivant les conseils du comptable public les durées suivantes sont proposées :

20412 subventions d'équipement versées aux organismes public / bâtiments et installations :

- Part communale versée à la FDEE19 pour investissement éclairage public : **15 ans**

20422 subventions d'équipement versées aux personnes de droits privés / bâtiments et installations :

- Aide versée aux particuliers pour installation d'assainissement individuel : **10 ans**
- Aide aux entreprises : **5 ans**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer les cadences conformément aux propositions ci-dessus.

2020-053 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ENEDIS

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire **ENEDIS** est tenu de s'acquitter, auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Au titre de **2020** le montant de la redevance s'élève à **212 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** le versement de cette redevance par ENEDIS,
- **Charge** le maire d'émettre le titre de recette correspondant.

2020-054 / SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite aux travaux menés dans le cadre de la préparation des budgets, le Maire invite le conseil municipal à revoir la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de l'assainissement. Un rattrapage d'amortissements relatifs aux exercices précédents vient majorer fortement les dépenses de fonctionnement et par conséquent le montant de la subvention du budget principal.

Le montant suivant est proposé : **37 595€**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** cette proposition,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6573 du budget principal

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

M. Martinie, adjoint en charge des finances, fait une présentation générale et synthétique du fonctionnement des budgets communaux, un rappel des résultats 2019, un état des ratios commune/moyenne de la strate et enfin un historique de l'état de la dette et des capacités d'autofinancement. Le mécanisme et le mode de calcul des amortissements sont expliqués.

Il est proposé de commencer par les budgets annexes.

➤ 2020-057 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour l'ASSAINISSEMENT :

Sont présentés et commentés par l'adjoint délégué aux finances les détails des différentes sections budgétaires et les projets de l'année 2020.

Questions abordées et remarques formulées par l'assemblée :

- M. MARTINIE indique qu'il est prévu de prendre l'attache du SATESE (service départemental d'assistance technique qui contrôle les stations d'épuration) pour faire le point sur les travaux nécessaires au niveau des stations.
- M. MICHEL suggère de mener une étude sur la situation du village de Lavastroux dont la configuration est complexe avec un bâti très resserré : on y trouve à la fois de l'assainissement collectif et de l'individuel parfois vétuste.
- M. le Maire rappelle qu'un zonage datant d'environ 15 ans avait ciblé les secteurs prioritaires pour l'assainissement collectif et que ces travaux ont été réalisés ; la tendance est plutôt de favoriser les dispositifs non collectifs pour les autres zones. Il peut s'avérer utile de se rapprocher de l'Agence de l'Eau pour connaître les possibilités de subventions sur les assainissements collectifs de faible taille.
- Il est rappelé que la campagne de contrôle du SPANC pour la conformité des assainissements individuels doit en principe reprendre en 2020-21.

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **58 966.43 € en fonctionnement** et à la somme de **142 555.35 € en investissement.**

➤ 2020-056 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - EAU

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour l'EAU :

Sont présentés et commentés par l'adjoint délégué aux finances le détail des différentes sections budgétaires et les projets de l'année 2020.

Questions abordées et remarques formulées par l'assemblée :

- M. MARTINIE rappelle quelques chiffres et problématiques :
 - environ 360 compteurs d'eau,
 - autour de 20 000 m3 facturés par an,

- au niveau de la ressource nos capacités dépassent les 200 m³ par jour pour une consommation moyenne de 110 m³, ce qui est satisfaisant pour la majeure partie de l'année. Les problèmes surviennent en août et septembre quand la population s'accroît et/ou que la ressource faiblit ;

- en 2019, à elle seule la piscine a représenté environ 25 m³/jour de consommation sachant qu'elle est soumise à une obligation de renouvellement journalier des eaux des bassins de 30 litres/jour/personne (avec un maxi de 150 pers/jour), auxquels s'ajoutent l'usage des douches et sanitaires et les besoins en eau pour la désinfection des plages et locaux chaque jour ;

- un rappel devra être fait aux propriétaires de piscines privées afin d'éviter des remplissages concentrés sur la même période ;

- les activités agricoles et d'élevage génèrent aussi d'importantes consommations qui restent naturellement prioritaires y compris en période de restrictions. L'idée est d'inciter les exploitants à rechercher des ressources propres comme c'est déjà le cas pour certains (Meyrignac, R. Gasquet, E. Lissajoux en cours) ;

- en cas de difficultés sur le réseau, la commune est en situation de fragilité par rapport à l'effectif en personnel (1 agent expérimenté en arrêt de longue durée, 1 agent à temps complet mais débutant et 1 agent contractuel présent 3 jours par semaine) ; un contrat d'intervention avec une entreprise locale serait à envisager ;

- l'acquisition d'une remorque pour acheminer l'eau en cas de carence est également à étudier ; des contacts seraient à prendre avec une autre collectivité ; reste néanmoins le problème du tracteur qui n'est pas assez puissant. Les communes de Xaintrie qui ont eu à faire acheminer l'eau pompée à Argentat l'été dernier ont supporté des coûts de transport extrêmement importants ;

- en dépit des crédits disponibles en section d'investissement, il n'est pas possible d'assumer financièrement des travaux lourds sur le réseau AEP sans aides ou subventions ;

- il apparaît donc indispensable de réfléchir à la sécurisation de la ressource et d'anticiper les difficultés.

- Dans la perspective du transfert de compétences à l'intercommunalité, Le Maire rappelle qu'il est très important que les membres du conseil participent aux commissions qui seront mises en place à la Communauté de Communes XV'D. Celles-ci seront ouvertes à tous les élus.
- L'éventualité d'un raccordement de Murat et du Buisson sur Soumaille pourra être étudiée ; Me STEFANINI-MEYRIGNAC insiste sur la nécessité de s'assurer que les conditions sanitaires sont conformes car les conduites sont anciennes et inutilisées depuis longtemps. M. le Maire rappelle que l'accès au trop plein de Soumaille est difficile.
- M. LISSAJOUX évoque l'ancien captage du Puy Chaud qui pourrait être une alternative pour les usages agricoles uniquement (sauf en Bio où la qualité des eaux doit être justifiée, précision de Me STEFANINI-MEYRIGNAC). M. le Maire confirme que l'usage de cette ressource avait été abandonné en raison d'un faible débit et d'une qualité non conforme. Idée à retenir néanmoins pour l'usage proposé.
- M. MICHEL confirme qu'il doit être possible de récupérer l'eau de la piscine ; des dispositifs existent, une étude chiffrée serait nécessaire.

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve le Budget Primitif de l'EAU pour l'exercice 2020** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **73 825.26 € en fonctionnement** et à la somme de **130 028.83 € en investissement**.

➤ **2020-055 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

Le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du Budget Primitif de l'exercice 2020 pour la COMMUNE :

Sont présentés et commentés par l'adjoint délégué aux finances le détail des différentes sections budgétaires et les projets de l'année 2020.

Reliquats de programmes d'investissement 2019 restant à réaliser :

En dépenses

- Dénomination et numérotation des voies communales : 6 000 €
- Foyer rural : 20 000 €

En recettes

- Subv Leader pour l'aire de camping-cars : 34 700 €
- Subv DETR et CD19 pour la dénomination et la numérotation des voies : 2 910 €
- Subv CD19 pour le foyer rural et l'accessibilité : 45 000 €
- Subv CD19 pour la voirie 2019 : 10 000 €

Principaux projets d'investissement 2020 :

Des crédits ont été prévus à hauteur de :

- 158 772 € pour achever le programme de voirie voté en 2019 (rue des Diligences) et réaliser les chantiers priorités pour 2020 (Imont, Aussoleil et Maison Rouge) ;
- 29 000 € pour le 2^{ème} logement communal au dessus de la Mairie qui nécessite un réaménagement complet ;
- 15 500 € pour l'acquisition éventuelle d'un matériel de désherbage mécanique ; le sujet est à l'étude, des devis sont attendus ;
- 5 000 € pour le remplacement prévisible à court terme des photocopieurs de la mairie et de l'école ;
- 4 154 € pour un projet d'achat de logiciel dédié à la gestion du cimetière et pour le nouveau pack de logiciels de comptabilité installés en début d'année ;

Des crédits ont également été inscrits sur les postes habituels pour :

- l'aide à la réalisation des assainissements non-collectifs par les particuliers, le remplacement périodique des extincteurs, l'éclairage public si nécessaire, le soutien à l'investissement des entreprises de la commune,

ainsi que pour d'autres projets ponctuels en cours ou à l'étude :

- électricité du hangar communal, complément pour l'aire de jeux et l'équipement des huttes du camping, défibrillateurs, mobilier de bureau pour le réaménagement de l'espace de travail des secrétaires, projet de restauration des registres d'état civil les plus dégradés.

Questions abordées et remarques formulées par l'assemblée :

- En section de fonctionnement, M. MARTINIE précise que la maintenance constitue un poste particulièrement coûteux ; des possibilités d'économies sont à rechercher, entre autres, du côté du contrôle périodique de l'ascenseur de la cantine. Un seul passage annuel suffirait contre un par trimestre actuellement alors que l'équipement ne sert pas. Le problème du rideau de la piscine est évoqué : l'intervention annuelle d'ouverture et de fermeture doit impérativement être réalisée par un professionnel à cause de la hauteur et de la nécessité d'une garantie en cas d'accident suite à ces manœuvres ; cependant la garantie du rideau lui-même étant à son terme, se pose la question des responsabilités en cas de problème. Le sujet est à l'étude et doit être solutionné sans tarder afin d'éviter toute difficulté de sécurité.
- Un effort particulier est prévu sur la voirie cette année ; le lancement des marchés va être réalisé avec l'assistance des services intercommunaux pour la maîtrise d'œuvre. Concernant l'état des routes, M. MICHEL attire l'attention sur les dégâts dus à l'exploitation forestière et au nécessaire suivi rigoureux des chantiers. M. le Maire rappelle que les entreprises qui posent problème sont connues et dans le viseur de la municipalité. Le souci majeur reste que les chantiers démarrent souvent avant tout dépôt d'autorisation, ce qui ne facilite pas les états des lieux.
- Sur le projet de désherbeur mécanique, M. MARTINIE précise à titre d'exemple que le désherbage du cimetière à la binette mobilise un agent à temps complet pendant 5 semaines avec un résultat dans la durée relativement limité et donc une repousse rapide. Si l'abandon des pesticides est une nécessité indiscutable, la pénibilité du désherbage manuel et le temps passé par les agents sont des paramètres importants à prendre en compte. D'autres alternatives sont à l'étude (engazonnement après décaissement et stabilisation, mini-tracteur) et des devis sont attendus.
- M. MARCAUD évoque la remise en conformité des locaux du Camp de la Lune (Blanc-Mesnil) à envisager pour 2021 ; afin d'anticiper, un état des lieux et une évaluation chiffrée sont nécessaires ainsi que le passage de la commission de sécurité pour l'autorisation d'exploiter. L'utilisation des vastes espaces extérieurs est possible mais pas celle des bâtiments pour des séjours. Le club de foot de Marcillac est intéressé, un rendez-vous est prévu et une convention devra être conclue.
- Me MONS demande à nouveau que lui soit communiquée la liste des extincteurs présents dans les villages et leur emplacement précis.

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **approuve le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2020** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **873 833.18€ en fonctionnement** et à la somme de **603 514.28€ en investissement.**
- **Fixe à la somme de 7 500.00€** l'enveloppe des subventions à attribuer aux ASSOCIATIONS (imputation au 6574).

Me STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que des courriers ont été adressés aux associations communales les invitant à faire parvenir leurs demandes d'aides avant le 10 juillet, délai de rigueur. A ce jour 5 dossiers ont été reçus. Les demandes seront examinées et le versement des fonds subordonné à la complétude des dossiers.

2020-058 /PROJET DE DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire expose à l'assemblée : la caisse des écoles est quasi intégralement financée par la subvention du budget principal. Afin de rationaliser la gestion des prestations municipales dédiées au scolaire, il apparaît souhaitable de transférer les activités de la Caisse des Ecoles à la Commune. Ce sujet avait été discuté fin 2019 et début 2020 avec le comptable public qui, dans un souci de simplification, encourage la commune dans cette démarche.

Il conviendra dans un premier temps de procéder à la clôture au 31/08/2020 de la régie de la cantine, laquelle sera prononcée par arrêté du Président de la Caisse des Ecoles (le Maire) qui a reçu délégation du conseil pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Puis à compter de l'exercice 2021, toutes les dépenses et recettes seront inscrites au sein du budget principal et celui de la caisse des écoles ne sera plus voté. Conformément aux dispositions de l'article L.212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles pourra être dissoute par délibération du conseil municipal s'il n'a été procédé à aucune écriture pendant 3 ans. Enfin, l'actif et le passif du budget dissout seront repris dans les comptes de la commune.

Le Maire invite l'assemblée à donner un accord de principe à ce projet de dissolution :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, depuis plus de trois ans ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **approuve** le projet de dissolution de la Caisse des Ecoles dont la clôture interviendra conformément aux dispositions ci-dessus exposées,
- **décide** qu'il n'y aura plus de vote de Budget pour la Caisse des Ecoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal,
- **dit** que la dissolution définitive sera prononcée par délibération du conseil municipal le moment venu.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la **convocation du Conseil Municipal ce vendredi 10 juillet** pour désigner les délégués aux élections sénatoriales.
- Intervention de Me STEFANINI-MEYRIGNAC sur le **volet communication** : trois modes de diffusion de l'information ont d'ores et déjà été retenus afin de s'adresser à l'ensemble des tranches d'âge de la population et d'offrir des supports adaptés aux habitudes de chacun.
 - **L'incontournable Facebook** : Me MONS a ouvert une page Facebook pour le compte de la municipalité qu'elle se charge d'alimenter, plutôt avec des photos et informations sur l'animation, le tourisme, les atouts et actualités du territoire, les alertes éventuelles...La page est bien suivie et les retours très positifs ;
 - **L'historique site internet** : M. MARCAUD est chargé de retravailler le site internet communal qui doit être maintenu en attendant d'un créer peut-être un autre avec une nouvelle architecture ; du « ménage » et une mise à jour des informations sont en cours. On y trouve les informations administratives, économiques, touristiques, associatives et le lien vers le camping. M. MARCAUD précise que le site actuel est parfaitement bien référencé et arrive en tête de liste sur les moteurs de recherche, il juge donc plus judicieux de conserver et moderniser le site actuel plutôt que d'en créer un nouveau ;
 - **Le traditionnel bulletin papier** : L'équipe municipale souhaite naturellement maintenir et même renforcer la diffusion du bulletin municipal en version papier. L'objectif est de 4 numéros par an, pas forcément avec beaucoup de pages mais avec une régularité d'édition. Le premier numéro de cette nouvelle mandature, prévu dans l'été, sera distribué dans les boîtes aux lettres par les élus. Un appel à candidatures est lancé afin

de constituer une équipe de rédaction : M. PAIR ainsi que Mmes BETAILLE, STEFANINI-MEYRIGNAC et VITRAC sont volontaires pour y prendre part ;

- **Le projet Wifi-territorial** est par ailleurs évoqué comme piste supplémentaire, plutôt à destination d'un public touristique : une borne wifi implantée sur la commune diffuse dans un rayon de 100 mètres les informations et points d'intérêt du territoire municipal. Le dispositif est géré par l'intercommunalité, l'investissement pris en charge par le PETR et la maintenance par la commune pour un coût annuel d'environ 150 €. La première vague de candidatures est passée mais une seconde campagne est à venir. L'équipe est invitée à y réfléchir afin de se positionner le moment venu.
- **Concernant l'église**, M. le Maire expose la nécessité d'un programme de travaux à étudier sans tarder : les moteurs des cloches et le tableau électrique sont à revoir, avec un enjeu de sécurité indéniable. Les devis se montent à environ 15 000 € auxquels s'ajoute l'incontournable maintenance annuelle. La porte et des vitraux dégradés mériteraient aussi d'être remplacés/restaurés. Quelques réparations ont été effectuées sur la toiture en 2019 mais un programme plus ambitieux et global de restauration s'avèrerait nécessaire dès 2021. La DRAC et le conservateur du Conseil Départemental seront contactés pour avis et pour savoir si des aides sont possibles, sachant que seul le retable est classé mais pas l'église.
- M. MICHEL demande l'implantation de **signalisation routière sur la voie communale avant l'arrivée à Lavastroux** afin d'éviter que les camping-cars ne s'engagent pour accéder au belvédère. Une fois engagé, toute manœuvre avec un gros véhicule s'avère particulièrement difficile. Il semblerait possible de stationner aux abords du surpresseur ; un panneau de parking d'une part et un autre avertissant de la difficulté seraient les bienvenus. En attendant la résolution pratique du problème, un avertissement pourra d'ores et déjà être diffusé sur Facebook.

Fin de séance à 20h30